

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

23 juin 2022

A l'exception de : Monsieur BELLIOU, excusé.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Date du
Conseil Municipal

29 JUIN 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

19/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

Présents---- 24

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

Votants ---- 32

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Suite à un placement en disponibilité et au fait qu'un agent soit lauréat d'un concours de la fonction publique, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effectifs constants :

- Suppressions de grade :
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.
 - 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Créations de grade :
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.
 - 1 rédacteur à temps complet.

D'autre part, un poste d'adjoint au responsable du service animation de la vie locale est vacant au tableau des effectifs du personnel municipal, suite à une mutation professionnelle interne.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire, le :

06 JUIN 2022

08 JUIN 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



La Ville de Pornichet souhaite pourvoir ce poste à temps complet sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour remplir les missions suivantes :

- Assister le responsable du service pour mettre en place des évolutions fonctionnelles et/ou administratives, le seconder dans ses missions d'encadrement et dans la gestion de l'équipe au quotidien, le remplacer en son absence afin d'assurer la pérennité et la continuité des missions.
- Participer à l'organisation de manifestations liées aux activités du service.
- Participer au suivi du budget des activités socioculturelles et des salles municipales.
- Définir des objectifs éducatifs et pédagogiques et planifier les activités socioculturelles : suivi administratif, pédagogique et matériel, programmation des activités.
- Proposer des moyens de communiquer sur les activités socioculturelles.
- Gérer le planning de mise à disposition et d'entretien des salles municipales.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2 du Code général des collectivités territoriales. Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux (soit entre l'indice plancher brut 372 et l'indice plafond brut 597), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction d'adjoint au responsable de service, non encadrant, groupe 2.1.2 de la cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet. Afin d'effectuer ce recrutement à effectif constant, il est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial.

En outre, un poste de responsable de l'espace environnement est vacant au tableau des effectifs du personnel municipal, suite à une mutation professionnelle externe.

La Ville de Pornichet souhaite pourvoir ce poste à temps complet sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour remplir les missions suivantes :

- Mettre en œuvre le programme politique en matière d'environnement et d'entretien du cadre de vie à travers la gestion des espaces verts et naturels, de même qu'en matière de propreté urbaine.
- Développer des actions novatrices en matière de gestion différenciée des espaces,
- Piloter les études et les projets, les mettre en œuvre.
- Superviser l'organisation des équipes chargées de l'hygiène et de la propreté des locaux municipaux et des réceptions.
- Coordonner et contrôler la bonne exécution des travaux effectués par les entreprises prestataires.
- Développer la transversalité au sein des équipes du pôle aménagement de la Ville, accompagner le changement.
- Accompagner la mise en place d'une charte du mobilier urbain.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux (soit entre l'indice plancher brut 444 et l'indice plafond brut 821), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction de responsable de service, groupe 1.3 de la cartographie interne des métiers, le complément indemnitaire annuel, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet. Afin d'effectuer ce recrutement à effectif constant, il est proposé de supprimer un poste d'ingénieur territorial titulaire.

Enfin, suite au décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriaux a été créé en catégorie B. Par conséquent, tous les auxiliaires de puériculture territoriaux ont été intégrés et reclassés dans ce cadre d'emplois, conformément au tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒Vu le Code général de la fonction publique,

⇒Vu le décret n°2021-1882 en date du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

⇒Vu la délibération n°21.04.05 en date du 14 avril 2021 portant modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 22 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 5 abstentions, (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Madame FRAUX),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.